

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022.00350

Direction des Services Techniques
Notifié le :
Publié le :

Le Maire-adjoint,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA POSE D'UNE ALIMENTATION ÉLECTRIQUE AÉRIENNE

Le Maire-adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU la demande en date du 25 juillet 2022 par laquelle la société COREDIF, sise ZAC du Gué Langlois, 24, avenue du Gué Langlois – 77600 BUSSY SAINT MARTIN, sollicite l'autorisation d'installer sur le domaine public douze poteaux en bois en vue du raccordement électrique de l'opération située au 15, avenue du Golf sur la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122-24,

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5,

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le Conseil Municipal en séance le 16 décembre 2015,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté N° 2022.00285 portant suppléance du Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public à Bussy Saint-Georges,

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande,

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 22 août 2022 à 7 heures et ce jusqu'au 31 mars 2024, COREDIF, sise ZAC du Gué Langlois, 24, avenue du Gué Langlois – 77600 BUSSY SAINT MARTIN, est autorisée à procéder à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Pour le bon déroulement de l'alimentation aérienne, treize poteaux bois seront installés sur les accotements comme suit :

- départ livraison poste ENEDIS, avenue du Clos Saint-Georges entre la rue des Crocus et l'allée des Longraies
- six poteaux sur l'avenue du Clos Saint-Georges
- six poteaux sur l'avenue du Golf
- la hauteur sous le câble sera à minima de 5 ml et de 6 ml en traversée de chaussée.

Article 2 : La pré-signalisation et les protections règlementaires rendues nécessaires pour l'exécution des travaux seront mises en place et entretenues par l'entreprise sous le contrôle des services municipaux. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant le commencement des travaux.

Article 3 : Suivant le Règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le Conseil municipal en séance le 16 décembre 2015 et notamment l'article IV.4.8, la société COREDIF aura l'obligation de procéder à la remise en état des lieux au plus tard le dernier jour dudit arrêté.

Article 4 : L'entreprise concernée sera tenue pendant toute la durée des travaux de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (Décret n° 95-79 du 23 janvier 1995).

Article 5 :

M. le Commissaire de Police de Lagny

M. le Responsable de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges

M. le Responsable du Pôle Espaces publics de Bussy-Saint-Georges

Le demandeur, la société COREDIF

Sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 1^{er} août 2022

Pour le Maire empêché,

Serge SITHISAK

Premier Maire-adjoint

